

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités
d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la
reconnaissance et au soutien des Ecoles de devoirs**

A.Gt 14-07-2011

M.B. 17-08-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, tel que modifié par le décret du 11 janvier 2007, notamment l'article 18;

Vu l'arrêté du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 24 mai 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 mai 2011;

Vu l'avis de la Commission d'avis sur les écoles de devoirs donné le 20 janvier 2011;

Vu l'avis 49.851/4 du Conseil d'Etat, donné le 6 juillet 2011, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1/, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'ONE, donné le 26 janvier 2011;

Considérant l'avis de la Commission consultative des organisations de jeunesse, donné le 15 février 2011;

Sur proposition du Ministre de l'Enfance et de la Jeunesse;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs le terme « 900 » est remplacé par « 1230 ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

Bruxelles, le 14 juillet 2011.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche scientifique et de la fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK